



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Nettoyage des chéneaux des bâtiments communaux

TB/DST N°44

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société SERVITAS, 7 rue Anita Conti, 95280 JOUY LE MOUTIER concernant le nettoyage des chéneaux des bâtiments communaux situés : place du Général de Gaulle (Mairie), rue Notre Dame (église), rue de Montigny (Centre Culturel et Sportif) entre le mardi 22 et le mardi 29 avril 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Du mardi 22 au mardi 29 avril 2025, la société SERVITAS est autorisée à installer une nacelle au droit des bâtiments pour nettoyer les chéneaux des bâtiments communaux.

A cette occasion, les conditions de circulations seront les suivantes :

- Rue de Montigny : la circulation sera réglée par un alternat manuel la circulation au droit du chantier
- La rue Notre Dame sera fermée à la circulation le temps de l'intervention. Une déviation sera mise en place par la rue Jules Picard

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise SERVITAS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société SERVITAS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société SERVITAS
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 8 avril 2025

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire,

Stéphane CARTEADO